

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

* * * * *

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - BOUCHERAND
Christophe - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick
LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre

ABSENTS EXCUSES : GAUTHIER Benoit pouvoir à LINOCIER Jean-Pierre
SEUX Philippe pouvoir à FARE Patrick
LEMOINE Catherine pouvoir à CRAVOTTA Marianne
TERRAY-CLEUX Roseline pouvoir à BERTHAUD Dominique

* * * * *

RECTIFICATIF AU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

Le conseil municipal décide de maintenir son aide aux associations en 2018 pour un montant global maximum du même niveau qu'en 2017. Le montant alloué au budget en 2018 sera ajusté en fonction des subventions attribuées aux associations et de la suppression des TAP, imputées sur ce compte en 2017.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre LINOCIER – 1^{er} adjoint - préside la séance et Monsieur Patrick FARE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

D2018 02 15 - CENTRE-BOURG - COMMANDE D'UNE EXPERTISE DE FAISABILITE AUPRES DE LA CCI DE L'ARDECHE POUR LE TRANSFERT – AGRANDISSEMENT - MODERNISATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES A SAINT-DESIRAT

Dans le cadre de la rénovation du Centre-Bourg, Monsieur le Maire propose de commander à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche une expertise de faisabilité pour le transfert agrandissement modernisation d'un commerce multiservices à Saint-Désirat. Cette expertise comprendra :

- la présentation de la commune (géographique, démographique, économique, ...),
- le descriptif du commerce projeté,
- la présentation de l'exploitante,
- l'étude de marché qualitative et quantitative (demande, offre),
- les recommandations pour une bonne viabilité à terme,
- le prévisionnel juridico-financier (statut juridique, projet de bail, plan de financement prévisionnel, compte de résultats des trois premières années),
- la conclusion.

Cette étude de faisabilité permettra l'obtention de subventions auprès :

- de la Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo,
- du Conseil Départemental
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- de l'Etat

Coût de l'étude : 4 000.00 € HT

Délai de réalisation : 10 semaines maximum après signature du bon de commande et dossier complet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande de l'étude de faisabilité pour le transfert agrandissement modernisation d'un commerce multiservices à Saint-Désirat à la CCI de l'Ardèche
- **DECIDE** de réaliser le commerce projeté, si les conclusions de l'expertise prévisionnelle sont favorables et si les aides demandées sont accordées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides pour ce commerce multiservices auprès d'Annonay Rhône Agglo, du Conseil Départemental, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat.
- **DIT** que la dépense totale de l'expertise d'un montant de 4 800.00 € TTC sera imputée à l'article 2031/20 «Frais d'études » du budget primitif 2018

D2018 02 16 – CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PACTE REGIONAL POUR L'ARDECHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'accomplissement de la rénovation du Centre-Bourg.

Le Pacte Ardèche a donc pour objectif de contribuer fortement aux démarches d'aménagement des territoires portées par ses collectivités territoriales.

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 1 300 000.00 € HT.
La subvention attendue est de 40 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Centre-Bourg pour un montant global de 1300 000.00 € HT
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Pacte Ardèche une subvention de 40 % du montant global correspondant à 520 000.00 € (CINQ CENT VINGT MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

D2018 02 17 – CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE ARTISANAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant la création d'un pôle artisanal dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 250 .000.00 € HT.
La subvention attendue est de 20 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un pôle artisanal par le projet d'achat d'un commerce et d'un bar restaurant afin d'améliorer le service proposé à la population
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente une subvention de 20 % du montant global correspondant à 50 000.00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

D2018 02 18 – CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE ARTISANAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental concernant la création d'un pôle artisanal dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'immobilier en faveur des activités commerciales et artisanales de première nécessité.

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 250 .000.00 € HT.
La subvention attendue est de 20 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un pôle artisanal par le projet d'achat d'un commerce et d'un bar restaurant afin d'améliorer le service proposé à la population
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'immobilier en faveur des activités commerciales et artisanales de première nécessité une subvention de 20 % du montant global correspondant à 50 000.00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

D2018 02 19 – CENTRE-BOURG – DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE ARTISANAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo concernant la création d'un pôle artisanal ;

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 250 .000.00 € HT.
La subvention attendue est de 10 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un pôle artisanal par le projet d'achat d'un commerce et d'un bar restaurant afin d'améliorer le service proposé à la population
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo une subvention de 10 % du montant global correspondant à 25 000.00 € (VINGT CINQ MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

D2018 02 20 – MUTUALISATION EQUIPEMENT SPORTIF

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Le projet de mutualisation :

Les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux souhaitent travailler en commun pour la gestion des équipements sportifs afin de :

- Affirmer un bassin de vie
- Créer du lien social
- Rendre accessibles les équipements à toutes les associations et écoles du territoire avec des conditions partagées et équitables
- Faire tourner des événements associatifs sur l'ensemble du territoire
- Préparer l'avenir

Pour concrétiser ce projet, elles souhaitent mettre en place une entente intercommunale pour la gestion de leurs équipements sportifs.

Dans un premier temps, l'entente portera sur le fonctionnement seul (exception faite des dépenses de personnel et du coût des contrôles réglementaires) et sur les équipements suivants :

- Gymnase d'Andance
- Stade de football d'Andancette
- Stade de football de Champagne

Les montants et pourcentages de participation des communes sont les suivants :

Commune	Année N1		Année N2		Année N3 à N6	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Andance	15 318 €	52,85%	15 318 €	51,05%	15 318 €	49,37%
Andancette	3 320 €	11,46%	4 342 €	14,47%	5 364 €	17,29%
Champagne	4 280 €	14,77%	4 280 €	14,26%	4 280 €	13,79%
St Désirat	4 753 €	16,40%	4 753 €	15,84%	4 753 €	15,32%
St Etienne de V	1 311 €	4,52%	1 311 €	4,37%	1 311 €	4,23%
TOTAL	28 982 €	100,00%	30 004 €	100,00%	31 026 €	100,00%
Marges dégagées	6 063 €		7 085 €		8 107 €	

La convention fixe les modalités de reversement entre les communes.

Chaque commune conserve la maîtrise de ses choix d'investissement sur ces équipements, tant dans leur nature que dans leur coût.

Dans un second temps, l'entente pourra être élargie si les communes le souhaitent à d'autres équipements sportifs (tennis, boules) et à la partie investissement.

- Vu les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,
- Vu le projet de convention de l'entente
- Considérant la possibilité pour les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'entente intercommunale tel que décrit ci-dessus et les termes de la convention liée
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de l'entente intercommunale avec les communes d'Andance, Andancette, Champagne, St Désirat et St Etienne de Valoux, relatif à la mutualisation d'équipements sportifs
- **DESIGNE** pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale :
 - Monsieur Benoît GAUTHIER
 - Monsieur Olivier BERTHIER
 - Madame Marie-Pierre REBY
- **DIT** qu'un crédit de 2 500.00 € sera imputé au compte 6554 du budget primitif 2018 en prévision de la signature de la convention courant 2018.

D2018 02 21 – PERSONNEL COMMUNAL – RENFORCEMENT DES MOYENS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DU VILLAGE

Dans la perspective de maintenir la qualité de l'entretien du village, il est souhaitable de renforcer les moyens techniques et humains de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à une entreprise prestataire pendant la période d'avril à septembre pour seconder l'agent communal dans ses tâches

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** cette proposition

D2018 02 22– COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté au Conseil et fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	<i>Dépenses :</i>	461 448.33 €
	<i>Recettes :</i>	592 719.90 €
		160 481.14 € de résultats reportés de 2016

Investissement :	<i>Dépenses :</i>	254 520.01 €
		194 630.29 € de résultats reportés de 2016
	<i>Recettes :</i>	349.866.43 €

Le résultat de clôture est de :	291 752.71 € d'excédent de fonctionnement
Et de	99 283.87 € de déficit d'investissement.

Au niveau des restes à réaliser, il y a un besoin de financement de :	111 214.85 €
--	--------------

Le besoin total de financement s'élève à :	210 498.72 €
--	--------------

Le conseil municipal décide d'affecter	210 498.72 € en investissement au compte 1068
Et de reporter	81 253.99 € en fonctionnement au compte 002

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

D2018 02 23 – COMPTABILITE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier d'Annonay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017

INFO ET DIVERS

➤ **DROIT DE PREEMPTION** : La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 47

➤ **COMMISSION COMMEMORATION 11 NOVEMBRE** : Membres de la Commission :

- Benoît GAUTHIER
- Jean-Pierre LINOCIER
- Patrick FARE
- Danielle BACONNAIS
- Alain DESCORMES
- Raphaël Meunier

➤ **COMMISSION CHEMINS REMARQUABLES** : Membres de la Commission :

- Jean-Pierre LINOCIER
- Olivier BERTHIER
- Roselyne TERRAY-CLEUX
- Martine BRUYERE
- Yves BILLON

➤ **BIBLIOTHEQUE** : Une inscription sera faite au Salon livres-jeunesse qui se déroulera à Annonay en octobre 2018. Des animations auront lieu dans les deux classes de maternelles – participation communale maximum environ : 300 €.

➤ **MODIFICATION REGLEMENT SALLE COMMUNALE** : Mise à disposition d'un écran et d'un vidéo projecteur. Pas de changements du tarif de location. Mise en place d'une caution unique à 670 €

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL** : Mercredi 28 mars à 20 h 30